



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**29 Mai 2020**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DCL du 29 Mai 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE/ CDAC N° 2020-50	10.03.2020	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL QUADRIVIUM au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce.	3
DCL/BRGE/ CDAC N° 2020-63	25.05.2020	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS CRBE CONSEIL & TRANSACTION au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce.	4
DCL/BRGE/ CDAC N° 2020-64	25.05.2020	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL INTENCITE au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce.	5
DCL/BRGE/ CDAC N° 2020-65	25.05.2020	Arrêté préfectoral portant habilitation de la société SIGMAPRISMA CONSULTATOR au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce.	7
DCL/BRGE/ CDAC N° 2020-66	25.05.2020	Arrêté préfectoral portant habilitation de la société AQUEDUC au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce.	8
DCL/BRGE/ CDAC N° 2020-67	25.05.2020	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce.	9

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2020-50 du 10 mars 2020 portant habilitation de la SARL QUADRIVIUM au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**VU** la demande d'habilitation déposée le 13 décembre 2019 par la SARL QUADRIVIUM, domiciliée Résidence La Châtelaine 16, Rue de la Gare – 77210 AVON, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SARL QUADRIVIUM, domiciliée Résidence La Châtelaine 16, Rue de la Gare – 77210 AVON, est accordée sous le numéro n° **EI-03/2020-001** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 mars 2020

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2020-63 du 25 mai 2020 portant habilitation de la SAS CRBE CONSEIL & TRANSACTION au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**VU** la demande d'habilitation déposée le 5 mars 2020, par la SAS CRBE CONSEIL & TRANSACTION, domiciliée 76, Rue de Prony – 75017 Paris, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SAS CRBE CONSEIL & TRANSACTION, domiciliée 76, Rue de Prony – 75017 Paris, est accordée sous le numéro n° **EI-05/2020-002** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) situé 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 23, ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 mai 2020

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2020-64 du 25 mai 2020 portant habilitation de la SARL INTENCITE au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**VU** la demande d'habilitation déposée le 12 novembre 2019 par la SARL INTENCITE, domiciliée 33, Cité Industrielle – 75011 PARIS, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SARL INTENCITE, domiciliée 33, Cité Industrielle – 75011 PARIS, est accordée sous le numéro **EI-05/2020-003** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) situé 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 23, ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 mai 2020

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2020-65 du 25 mai 2020 portant habilitation de la société SIGMAPRISMA CONSULTATOR au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 6 mars 2020 par la société SIGMAPRISMA CONSULTATOR LDA, domiciliée Rua Doctor Francisco Teixeira Azevedo – 8800-075 CONCEICAO – TAVIRA au Portugal, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la société SIGMAPRISMA CONSULTATOR LDA, domiciliée Rua Doctor Francisco Teixeira Azevedo – 8800-075 CONCEICAO – TAVIRA au Portugal, est accordée sous le numéro EI-05/2020-004 pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) situé 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 23, ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 mai 2020

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2020-66 du 25 mai 2020 portant habilitation de la société AQUEDUC au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;



VU la demande d'habilitation déposée le 11 mars 2020 par la société AQUEDUC, domiciliée 10, Rue du 1<sup>er</sup> Mai – 11100 NARBONNE, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la société AQUEDUC, domiciliée 10, Rue du 1<sup>er</sup> Mai – 11100 NARBONNE, est accordée sous le numéro EI-05/2020-005 pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) situé 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 23, ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 mai 2020

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2020-67 du 25 mai 2020 portant habilitation de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 15 juillet 2019 et complétée le 7 avril 2020 par la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT, domiciliée 47/49, Rue des vieux greniers – 49300 CHOLET, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT, domiciliée 47/49, Rue des vieux greniers – 49300 CHOLET, est accordée sous le numéro EI-05/2020-006 pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) situé 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 23, ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 mai 2020

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la  
préfecture

adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>